

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 15/11/2024 - 26148 - 2020 B 00276 - 318 186 400 - SAPEB INVESTISSEMENTS

SAPEB INVESTISSEMENT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 6 181 660.00 €

Siège social : 4, parc des Fontenelles

78870 BAILLY

318 186 400 RCS VERSAILLES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 09 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf décembre, à neuf heures trente minutes, au siège social,

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 309 083 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, Président.

Le Président expose que :

- Monsieur Martin GAGNAT a été nommé aux fonctions de membre du comité de surveillance le 31 octobre 2017
- Monsieur Martin GAGNAT a décidé ce jour d'apporter à la société MGH INVESTISSEMENTS – dont il est le Président et l'unique associé – l'ensemble des titres de la société SAPEB INVESTISSEMENTS qu'il détenait ; soit :
 - la nue-propiété de 101.043 actions
 - et la pleine propriété de 5.952 actions.
- Suite à cet apport en nature, la société MGH INVESTISSEMENTS est devenue une associée « personne morale » de la société SAPEB INVESTISSEMENTS en remplacement de Monsieur Martin GAGNAT qui était un associé « personne physique ».
- L'article 15 – Comité de surveillance – des statuts de la société stipule que : « [...] les fonctions de membre du comité de surveillance prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration du mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, soit encore par la perte de la qualité d'associé [...] ».

En conséquence, conformément à l'article 15 – Comité de surveillance – des statuts, il convient de constater la fin des fonctions de membre du comité de surveillance de Monsieur Martin GAGNAT.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Fin des fonctions de membre du Comité de Surveillance de Monsieur Martin GAGNAT suite à la perte de la qualité d'associé en raison de l'apport en nature de ses titres à la société MGH INVESTISSEMENTS
- Pouvoirs pour les formalités

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre fin aux fonctions de membre du comité de surveillance de Monsieur Martin GAGNAT à compter du 09 décembre 2023.

L'assemblée générale décide de ne pas le remplacer et que le comité de surveillance est désormais composé de :

- Monsieur Jean-Pierre GAGNAT (Président Membre du Comité de Surveillance)
- et de Madame Delphine GAGNAT (Membre du Comité de Surveillance).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes clos le 31.12.2025 qui se tiendra au cours de l'année 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes autres formalités qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le président

Un associé

